



Avec validité au 1^{er} janvier 2026,

le Conseil communal

vu

le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 18 avril 2018

adopte les tarifs suivants :

Taxe de base² (article 19)

La taxe de base est fixée à CHF 49.00 par habitant.

Taxe au poids (article 21)

Le prix du kilo de déchets urbains est fixé à CHF 0.50.

Taxe sur les déchets encombrants (article 22)

Le prix du kilo de déchets encombrants est fixé à CHF 0.50.

Taxe sur les déchets particuliers (article 23)

Pneu de vélo et vélomoteur	CHF 5.00
Pneu de voiture avec jante	CHF 30.00
Pneu de voiture sans jante	CHF 10.00
Pneu de tracteur et de camion	CHF 70.00

Application de l'article 16 al. 4

Le Conseil communal ne prend aucune disposition spéciale pour tenir compte des situations sociales individuelles.

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2025.



¹ Ce règlement s'applique aux anciennes communes de Rue et d'Ecublens avec effet au 1^{er} janvier 2026

² La taxe de base n'est facturée que pour les deux premiers enfants mineurs de chaque famille. La gratuité est assurée dès le 3^{ème} enfant et pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans (état au 31 décembre).